



Région Centre

**Convention cadre de financement par la
Région Centre du Contrat Global
Essonne Amont
2008-2012**

ENTRE

La **Région Centre**, sise 9 rue Saint-Pierre Lentin - 45041 ORLEANS CEDEX 1, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur François BONNEAU, dûment habilité par la délibération de la Commission permanente régionale en date du **14 novembre 2008 (CPR n° 08.10.53)**, ci-après dénommée « la Région »,
d'une part,

ET

Le **Syndicat de pays Beauce Gâtinais en Pithiverais**, établissement public de coopération intercommunale créé par arrêté préfectoral en date du 2 février 1996, et inscrit au SIRET sous le numéro 25450263600023, ayant son siège au 16 av République - 45300 PITHIVIERS, représenté par sa Présidente, Madame Monique BÉVIÈRE, dûment autorisée à ce faire par délibération N°20/2008 du 30 juin 2008, ci-après dénommée « le Pays »,
d'autre part,

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** la délibération DAP n° 08.02.07 du 19 juin 2008 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;
- VU** le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;
- VU** la délibération DAP n° 04.05.03 du 16 décembre 2004 approuvant le règlement financier ;
- VU** le contrat de Projets État-Région signé le 8 mars 2007 ;
- VU** la délibération DAP n° 07.02.05 en date du 28 et 29 juin 2007 approuvant la convention d'application du volet territorial du CPER 2007-2013 ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional n° 07.08.60 du 12 octobre 2007 approuvant la convention État - Agences de l'eau - Région 2007-2013 ;
- VU** la convention de partenariat entre la Région Centre et les Agences de l'eau Loire-Bretagne et Seine-Normandie dans le cadre du CPER 2007-2013 signée le 1^{er} février 2008 ;
- VU** l'avis favorable émis par la commission « Environnement, Développement Durable et Loire » lors de sa réunion du 6 novembre 2008 ;

Préambule

Signé le 8 mars dernier, le Contrat de Projets État-Région (CPER) 2007-2013, intègre un Volet Territorial concrétisant la volonté de s'engager dans une démarche de partenariat avec les différents territoires de projet de la région Centre. Ce volet traite notamment de la préservation de l'environnement, de la ressource en eau, de la valorisation du patrimoine naturel et des paysages, qui font partie des priorités de la Directive Cadre sur l'Eau.

Concernant les interventions dans le domaine de l'eau une convention spécifique de partenariat, pour la période 2007-2013, a été signée le 1^{er} février 2008 avec les deux Agences de l'eau, Loire-Bretagne et Seine-Normandie, pour définir les modalités de financement des projets et traduire la volonté des parties à s'engager conjointement afin de mener des actions pour atteindre l'objectif de bon état des eaux en 2015.

Un budget global de 25 M€ est prévu sur le Volet Territorial du CPER, soit une participation de 12,5 M€ pour la Région, de 10 M€ pour l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et de 2,5 M€ pour l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

La convention est bâtie autour de quatre axes d'intervention :

1. Favoriser l'émergence et la mise en œuvre de démarches territoriales de type SAGE ou contrats de bassins, afin de couvrir les territoires à enjeux prioritaires à l'échéance du présent contrat,
2. Mettre en place des programmes pluriannuels opérationnels de travaux de restauration de la qualité des eaux,
3. Développer sur le territoire régional les programmes d'économie d'eau et d'utilisation des techniques alternatives à l'usage de produits phytosanitaires,
4. Développer les actions de sensibilisation et de communication sur les bonnes pratiques vis-à-vis de la ressource en eau et des milieux aquatiques afin d'être en mesure d'atteindre pour 2015 les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et du Plan National Santé Environnement.

Le Contrat Global Essonne Amont s'inscrit dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels (aquatiques et humides). Il s'agit d'un document issu de la concertation qui formalise l'engagement des acteurs pour développer et promouvoir, au moyen d'un programme d'actions, les opérations à mener pour atteindre cet objectif.

Le Contrat Global Essonne Amont est passé entre le Pays et ses partenaires territoriaux et l'Agence de l'eau Seine Normandie. Il concerne 71 communes du Pays et fait l'objet de financements contractualisés de l'Agence de l'eau Seine-Normandie. Certains de ces programmes, annexés au présent contrat, font l'objet de cofinancements par la Région Centre.

Le Contrat Global Essonne Amont a été élaboré en cohérence avec les enjeux du SAGE Nappe de Beauce qui sont :

- Gérer quantitativement la ressource pour parvenir à la préservation des milieux naturels et à un partage équitable de l'eau entre les usagers, notamment en cas de crise;
- Assurer durablement la qualité de la ressource de façon à garantir l'alimentation en eau potable et à restaurer les milieux aquatiques;
- Prévenir et gérer les risques en luttant en priorité contre les inondations;
- Préserver les milieux naturels.

Il fait suite à un Contrat Rural développé sur la période 2000-2005 qui a permis notamment la réalisation de nombreux travaux dans le domaine de l'environnement. Un volet agricole figurait également dans ce contrat.

A la demande de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et conformément à son 9^{ème} programme, le territoire du Pays a été divisé, pour le Contrat Global, en deux secteurs, respectant les bassins versants. C'est ainsi que le secteur Loing fera l'objet d'un contrat propre avec les 25 communes restantes du Pays.

Ces deux contrats correspondent par ailleurs aux orientations de la Charte de Développement du Pays, actualisée en 2003, qui a pour objectif de "poursuivre une politique de développement durable, économe des terres, soucieuse de la qualité de la nappe de Beauce, attachée à l'expression culturelle du Pays, à la protection de l'environnement, à la qualité des services de proximité, à l'accueil, au tourisme et aux sports." Une cohérence de projet est ainsi trouvée avec les actions du Contrat de Pays et du Contrat global.

La conduite du Contrat Global nécessite la mise en place d'une organisation et la mobilisation de moyens qui font l'objet du présent contrat.

Article 1 – Objet

Il s'agit de définir les modalités des subventions accordées par la Région Centre au Pays, qui accepte et s'engage à réaliser, selon les conditions établies dans la présente convention, l'élaboration, l'animation et la mise en œuvre, dans son domaine de compétence, du contrat global Essonne amont.

Ce dernier a pour objectif la préservation, la restauration et la gestion de la ressource en eau sur le bassin versant Essonne Amont, conformément à la Directive Cadre européenne sur l'Eau.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de cinq ans et prend effet au 1^{er} janvier de l'année de sa notification (2008). Elle peut être modifiée ou prolongée par avenant pour permettre l'élaboration du contrat et/ou sa mise en œuvre.

Article 3 – Territoire concerné

Le présent contrat s'applique au territoire des communes appartenant tout ou partie aux bassins versants de La Juine de sa source au confluent de la Chalouette, de l'Œuf de sa source au confluent de la Rimarde, de la Rimarde de sa source au confluent de l'Essonne et de l'Essonne du Confluent de la Rimarde au confluent de la Juine. La liste des communes concernées par le contrat figure en annexe 1.

Article 4 – Engagement du Pays

Le syndicat s'engage à :

- mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs définis à l'article 1, notamment affecter un ingénieur, héberger dans ses locaux cet agent et le doter des équipements nécessaires à ses missions,
- effectuer chaque année auprès de la Région une demande de subvention avec un budget prévisionnel et un calendrier de travail pour l'année à venir,
- fournir annuellement à la Région un rapport de l'année écoulée. Ce rapport doit comporter des éléments d'évaluation des études, travaux et réalisations. Il rendra compte également de l'activité de la cellule d'animation,
- présenter un état récapitulatif des dépenses ainsi que les fiches de paye du personnel chargé du programme,

- assister les porteurs de projets dans le montage technique des dossiers de subvention et les transmettre à la Région conjointement à l'Agence de l'Eau.

Article 5 – Montant de la participation financière de la Région

5.1 Aide aux opérations du Pays

5.1.1 Aide à l'animation du contrat

Cette subvention correspond à 30 % des dépenses d'animation et de communication récurrente du contrat. Par simplification ce montant est arrêté à un montant forfaitaire annuel.

Le montant de la participation financière de la Région est défini forfaitairement à **16 854 € par an en fonctionnement**, sous réserve du vote du budget.

Cette évaluation s'est faite en considérant les dépenses des années passées et prévisionnelles. Elle prend en compte les salaires et charges d'un animateur à temps plein, éventuellement d'un secrétariat à temps plein maximum et de toutes les dépenses de fonctionnements correspondants y compris les dépenses de communication (publications, journaux, lettres...).

La subvention est versée annuellement au syndicat par la Région sur présentation d'une demande chaque début d'année. Cette demande fait l'objet d'un rapport examiné en commission permanente régionale.

5.1.2 Aide aux autres actions du Pays

Les études et les opérations de communication non récurrentes (site web par exemple) font l'objet d'une demande de subvention spécifique. Cette demande comporte la délibération du Pays relative à chaque opération, un mémoire explicatif, la copie du marché ou du devis retenu et l'échéancier prévisionnel de l'opération.

Ces opérations sont aidées jusqu'à 30 %, conformément aux dispositions de la convention avec les Agences de l'Eau et dans la limite de 80% d'aide publique.

Le tableau en annexe 2 précise l'échéancier prévisionnel des opérations inscrites au programme.

5.2 Aide aux opérations des autres maîtres d'ouvrage

Les travaux, les études et les opérations de communication font l'objet d'une demande de subvention spécifique pour chaque maître d'ouvrage. Cette demande comporte la délibération du maître d'ouvrage relative à chaque opération, un mémoire explicatif, la copie du marché ou du devis retenu et l'échéancier prévisionnel de l'opération.

Ces opérations sont aidées jusqu'à 30 %, conformément aux dispositions de la convention avec les Agences de l'Eau et dans la limite de 80% d'aide publique. L'aide de la Région est apportée en direct à chaque maître d'ouvrage et fera l'objet d'un rapport examiné en commission permanente régionale.

S'agissant des travaux, le montant de la participation financière de la Région Centre est estimé à 186 040 € pour la durée de la convention.

Le tableau en annexe 2 précise l'échéancier prévisionnel des opérations inscrites au programme.

Article 6 – Conditions d'utilisation de la subvention

- 6.1. Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée, à respecter le logo de la Région, à mentionner le soutien financier de la Région sur tout document officiel destiné à des tiers relatifs à l'action subventionnée.
- 6.2. Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.
- 6.3. En cas de résiliation de la convention, soit demandée par le bénéficiaire moyennant un préavis écrit de deux mois, soit par la Région pour inexécution, fausse déclaration, celle-ci se réserve le droit d'exiger, sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.
- 6.4. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action subventionnée.

Article 7 – Dénonciation et Résiliation de la convention

- 7.1. Le bénéficiaire peut renoncer, à tout moment, à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de deux mois et sans être tenu à une quelconque indemnité à ce titre. Dans ce cas, le bénéficiaire n'a droit qu'à la partie de la subvention correspondant à l'exécution partielle de l'action.
- 7.2. La Région peut décider, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de mettre un terme à la convention en cas d'inexécution injustifiée par le bénéficiaire d'une des obligations qui lui incombent.
- 7.3. La Région peut, de même, mettre fin à la convention, sans préavis ni indemnité quelconque de sa part, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention.
- 7.4. Dans l'ensemble de ces hypothèses, les conditions de remboursement de la subvention s'effectuent, le cas échéant, selon les modalités définies à l'article 6.3.

Article 8 – Modification de la convention

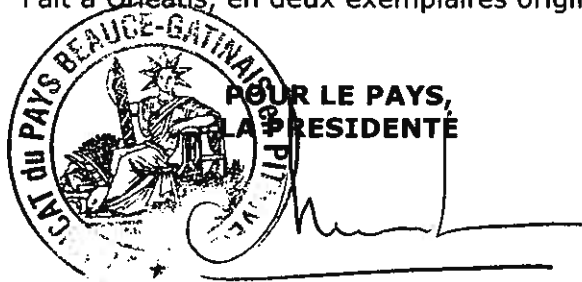
Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la convention.

Article 9 – Litiges

Tout litige, non réglé à l'amiable dans un délai maximum de 45 jours, sera porté devant le Tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Orléans, en deux exemplaires originaux, le

17 NOV. 2008



Monique BEVIERE

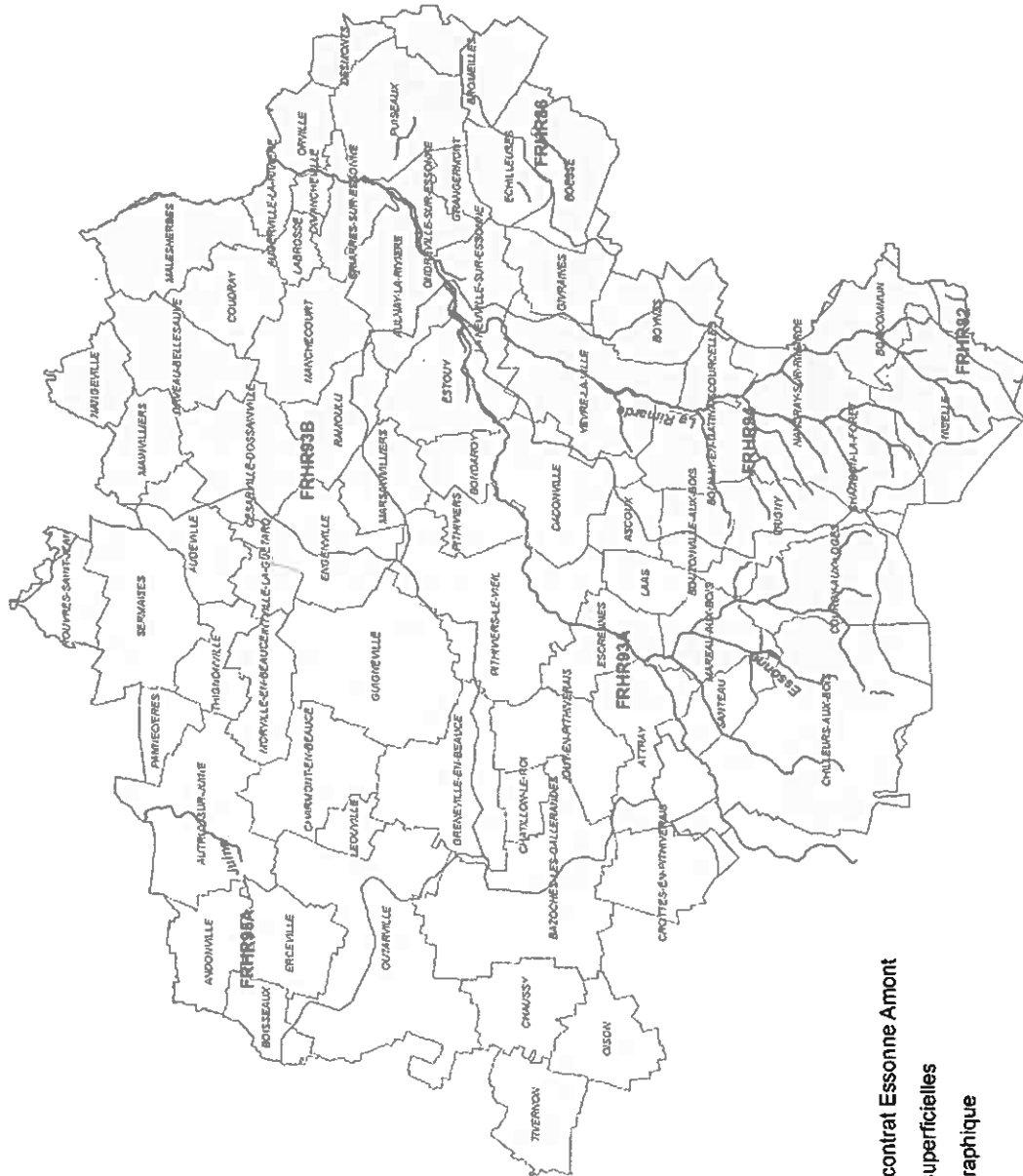
**POUR LA REGION CENTRE,
LA VICE-PRESIDENTE**

Agnès THIBAL




Annexe 1

CANTON	COMMUNE		CANTON	COMMUNE
BEAUNE-LA-ROLANDE	BOISCOMMUN		PITHIVIERS	ASCOUX
BEAUNE-LA-ROLANDE	CHAMBON-LA-FORET		PITHIVIERS	BONDAROY
BEAUNE-LA-ROLANDE	COURCELLES		PITHIVIERS	BOUILLY-EN-GATINAIS
BEAUNE-LA-ROLANDE	NANCRAY-SUR-RIMARDE		PITHIVIERS	BOUZONVILLE-AUX-BOIS
BEAUNE-LA-ROLANDE	NIBELLE		PITHIVIERS	BOYNES
MALESHERBES	AUDEVILLE		PITHIVIERS	CHILLEURS-AUX-BOIS
MALESHERBES	CESARVILLE-DOSSAINVILLE		PITHIVIERS	COURCY-AUX-LOGES
MALESHERBES	COUDRAY		PITHIVIERS	DADONVILLE
MALESHERBES	ENGENVILLE		PITHIVIERS	ESCRENNES
MALESHERBES	INTVILLE-LA-GUETARD		PITHIVIERS	ESTOUY
MALESHERBES	LABROSSE		PITHIVIERS	GIVRAINES
MALESHERBES	MAINVILLIERS		PITHIVIERS	GUIGNEVILLE
MALESHERBES	MALESHERBES		PITHIVIERS	LAAS
MALESHERBES	MANCHECOURT		PITHIVIERS	MAREAU-AUX-BOIS
MALESHERBES	MORVILLE-EN-BEAUCE		PITHIVIERS	MARSAINVILLIERS
MALESHERBES	NANGEVILLE		PITHIVIERS	PITHIVIERS
MALESHERBES	ORVEAU-BELLESAUVE		PITHIVIERS	PITHIVIERS-LE-VIEIL
MALESHERBES	PANNECIERES		PITHIVIERS	SANTEAU
MALESHERBES	RAMOULU		PITHIVIERS	VRIGNY
MALESHERBES	ROUVRES-SAINT-JEAN		PITHIVIERS	YEVRE-LA-VILLE
MALESHERBES	SERMAISES		PUISEAUX	AUGERVILLE-LA-RIVIERE
MALESHERBES	THIGNONVILLE		PUISEAUX	AULNAY-LA-RIVIERE
OUTARVILLE	ANDONVILLE		PUISEAUX	BOESSE
OUTARVILLE	ATTRAY		PUISEAUX	BRIARRES-SUR-ESSONNE
OUTARVILLE	AUTRUY-SUR-JUINE		PUISEAUX	BROMEILLES
OUTARVILLE	BAZOUCHES-LES-GALLERANDES		PUISEAUX	DESMONTS
OUTARVILLE	BOISSEAUX		PUISEAUX	DIMANCHEVILLE
OUTARVILLE	CHARMONT-EN-BEAUCE		PUISEAUX	ECHILLEUSES
OUTARVILLE	CHATILLON-LE-ROI		PUISEAUX	GRANGERMONT
OUTARVILLE	CHAUSSY		PUISEAUX	NEUVILLE-SUR-ESSONNE (LA)
OUTARVILLE	CROTTES-EN-PITHIVERAIS		PUISEAUX	ONDREVILLE-SUR-ESSONNE
OUTARVILLE	ERCEVILLE		PUISEAUX	ORVILLE
OUTARVILLE	GRENEVILLE-EN-BEAUCE		PUISEAUX	PUISEAUX
OUTARVILLE	JOUY-EN-PITHIVERAIS			
OUTARVILLE	LEOUVILLE			
OUTARVILLE	OISON			
OUTARVILLE	OUTARVILLE			
OUTARVILLE	TIVERNON			

Contrat Essonne amont



Légende

-  Communes du contrat Essonne Amont
-  Masses d'eau superficielles
-  Réseau hydrographique

Action Contrat Global	Maître d'ouvrage	BV	Nature travaux	Montant des travaux (K€ HT)							Taux d'aide				taux total	2008	2009	2010	2011	2012	Total	total contrôlé	Reste à la charge du Maître d'ouvrage (K€ HT)
				2008	2009	2010	2011	2012	Total	Subv. AESN %	Subv. CG45 % (focus réserves)	Subv. Région % plateformes											
1	Syndicat Mixte du Bassin de l'Eufrat et de l'Essonne	Eufrat et Essonne	Amélioration qualité du lit	I	2,5	16,5	3,8	12,1	66,1	101,0	40%	30%	10%	80%	0,250	1,650	0,380	1,210	6,610	10,100	10,100	20,2	
1	Syndicat Mixte du Bassin de l'Eufrat et de l'Essonne	Eufrat et Essonne	Amélioration qualité des berges et de la ripisylve	I	0,0	81,2	12,5	82,1	4,8	180,6	40%	30%	10%	80%	0,000	8,120	1,250	8,210	0,480	18,060	18,060	36,1	
1	Syndicat Mixte du Bassin de l'Eufrat et de l'Essonne	Eufrat et Essonne	Restauration des annexes hydrauliques et du lit majeur	I	3,6	9,7	31,0	5,0	25,4	74,7	40%	30%	10%	80%	0,350	0,970	3,100	0,500	2,540	7,470	7,470	14,9	
1	Syndicat Mixte du Bassin de l'Eufrat et de l'Essonne	Eufrat et Essonne	Amélioration du débit	I	0,0	0,0	8,0	0,0	0,9	8,9	40%	30%	10%	80%	0,000	0,000	0,800	0,000	0,800	0,800	0,800	1,8	
1	Syndicat Mixte du Bassin de l'Eufrat et de l'Essonne	Eufrat et Essonne	Amélioration de la continuité et de la ligne d'eau	I	11,5	8,5	37,0	7,0	8,0	72,0	40%	0%	30%	70%	3,450	2,550	11,100	2,100	2,400	21,600	21,600	21,6	
1	Syndicat Mixte du Bassin de l'Eufrat et de l'Essonne	Eufrat et Essonne	Divers (communication, bilan...)	F	0,0	14,0	14,0	15,0	67,0	67,0	50%	30%	0%	80%	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	11,4	
1	Syndicat Mixte du Bassin de l'Eufrat et de l'Essonne	Eufrat et Essonne	Technicien de rivière	F	45,0	45,0	45,8	46,6	47,4	229,8	50%	0%	30%	80%	13,500	13,500	13,740	13,980	14,220	68,940	68,940	46,0	
1	Syndicat Mixte du Bassin de l'Eufrat et de l'Essonne	Eufrat et Essonne	Indicateurs de suivi	F	0,0	2,6	2,3	2,3	2,3	9,5	50%	30%	0%	80%	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,9	
1	Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Rimarde	Rimarde	Amélioration qualité du lit	I	58,5	33,9	55,0	44,8	44,0	236,2	40%	30%	10%	80%	5,850	3,390	5,600	4,480	4,400	23,620	23,620	47,2	
1	Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Rimarde	Rimarde	Amélioration qualité des berges et de la ripisylve	I	21,8	26,4	8,5	13,0	29,0	98,7	40%	30%	10%	80%	2,180	2,640	0,850	1,300	2,900	9,870	9,870	19,7	
1	Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Rimarde	Rimarde	Restauration des annexes hydrauliques et du lit majeur	I	0,0	0,0	3,0	0,0	0,0	3,0	40%	30%	10%	80%	0,000	0,000	0,300	0,000	0,300	0,300	0,300	0,6	
1	Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Rimarde	Rimarde	Amélioration de la continuité et de la ligne d'eau	I	0,5	5,0	0,0	2,0	3,5	11,0	40%	0%	30%	70%	0,150	1,500	0,000	0,600	1,050	3,300	3,300	3,3	
1	Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Rimarde	Rimarde	Divers (communication, bilan...)	F	0,0	12,0	12,0	12,0	12,0	48,0	50%	30%	0%	80%	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	9,6	
1	Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Rimarde	Rimarde	Technicien de rivière	F	45,0	45,0	45,8	46,6	47,4	229,8	50%	0%	30%	80%	13,500	13,500	13,740	13,980	14,220	68,940	68,940	46,0	
1	Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Rimarde	Rimarde	Indicateurs de suivi	F	0,0	2,6	1,9	0,4	1,9	6,8	50%	30%	0%	80%	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,4	
1	Nancy sur Rimarde	Rimarde	Acquisition foncière bord de cours d'eau	I	0,0	15,0	0,0	0,0	0,0	15,0	0%	0%	50%	50%	0,000	7,500	0,000	0,000	0,000	7,500	7,500	7,5	
1	SIARCE	Essonne	Amélioration qualité du lit	I	0,0	0,2	8,1	5,3	4,9	18,5	40%	30%	10%	80%	0,000	0,020	0,810	0,530	0,490	1,850	1,850	3,7	
1	SIARCE	Essonne	Amélioration qualité des berges et de la ripisylve	I	0,0	30,5	0,8	28,5	0,8	60,6	40%	30%	10%	80%	0,000	3,050	0,080	2,850	0,080	6,060	6,060	12,1	
1	SIARCE	Essonne	Restauration des annexes hydrauliques et du lit majeur	I	0,0	1,5	4,0	6,7	14,0	28,2	40%	30%	10%	80%	0,000	0,150	0,400	0,670	1,400	2,820	2,820	5,2	
1	SIARCE	Essonne	Amélioration de la continuité et de la ligne d'eau	I	0,0	10,0	34,0	0,0	0,0	44,0	40%	0%	30%	70%	0,000	3,000	10,200	0,000	0,000	13,200	13,200	13,2	
1	SIARCE	Essonne	Divers (communication, bilan...)	F	0,0	7,0	7,0	7,0	7,0	28,0	50%	30%	0%	80%	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	5,6	
1	SIARCE	Essonne	Indicateurs de suivi	F	0,0	2,0	0,2	0,2	0,2	2,6	50%	30%	0%	80%	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,5	
2	A démir	Essonne amont	Recensement et étude de l'impact des prélèvements sur les cours d'eau de l'Essonne amont	I	0,0	60,0	0,0	0,0	0,0	60,0	50%	0%	30%	80%	0,000	18,000	0,000	0,000	0,000	18,000	18,000	12,0	
3	CREN, Communes et associations	Essonne amont	Acquisition foncière ZFI, objectif L.001.00	I	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	50,0	40%	10%	30%	80%	3,000	3,000	3,000	3,000	3,000	15,000	15,000	10,0	
5	Collectivités productrices d'eau	Essonne amont	Diagnostic BAC	I	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0	200,0	70%	0%	10%	80%	4,000	4,000	4,000	4,000	4,000	20,000	20,000	40,0	
11	Syndicat de la Rimarde et communes de Nancy sur Rimarde, Chambon la Forêt, Courcelles, Ribelle et Yèvre	Rimarde	Création d'un sentier pédestre sur la Rimarde	I	0,0	15,0	0,0	0,0	0,0	15,0	50%	0%	30%	80%	0,000	4,500	0,000	0,000	0,000	4,500	4,500	3,0	

Action Contrat Global	Maître d'ouvrage	BV	Nature travaux	Montant des travaux (k€ HT)							Taux d'aide			Montants Région							Reste à la charge du Maître d'ouvrage (k€ HT)
				2008	2009	2010	2011	2012	Total	Subv. AESN %	Subv. CG45 % (sous réserve)	Subv Région % Préfinancés	taux total	2008	2009	2010	2011	2012	Total	total contrôle	
11	SGEEGB ou Syndicats de rivière	Essonne amont	Chantiers d'entretien des milieux naturels et démonstration de pratiques respectueuses des milieux aquatiques	F 1,4	1,4	1,4	1,4	1,4	7,0	50%	0%	30%	80%	0,420	0,420	0,420	0,420	0,420	2,100	2,100	1,4
13	SGEEGB	Essonne amont	Bulletin de sensibilisation à la prise en compte des milieux naturels à destination des exploitants agricoles	F 0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	4,0	0%	0%	30%	30%	0,240	0,240	0,240	0,240	0,240	1,200	1,200	2,8
14	Syndicat de Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais	Essonne amont	Plaquette de présentation du contrat Essonne amont	F 2,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,0	50%	0%	30%	80%	0,600	0,000	0,000	0,000	0,000	0,600	0,600	0,4
14	Syndicat de Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais	Essonne amont	Brochures de sensibilisation, exemples de techniques : aménagement des étangs, usage domestique des phytosanitaires, conventions de raccordement des industriels, valorisation des boues d'épuration, ...	F 1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	7,5	50%	0%	30%	80%	0,450	0,450	0,450	0,450	0,450	2,250	2,250	1,5
15	Syndicat de Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais	Essonne amont	Animateur principal, salaire et charges	F 35,0	36,1	37,2	38,3	39,4	185,9	50%	0%	30%	80%	10,815	11,145	11,475	11,820	11,820	55,755	55,755	37,2
15	Syndicat de Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais	Essonne amont	Forfait fonctionnement animateur agricole	F 19,0	19,0	19,0	19,0	19,0	95,0	50%	0%	30%	80%	5,700	5,700	5,700	5,700	5,700	28,500	28,500	19,0
15	Syndicat de Pays Gâtinais	Essonne amont	Animateur agricole (1/4 temps)	F 8,8	9,0	9,3	9,6	9,9	46,5	50%	0%	30%	80%	2,704	2,786	2,868	2,955	2,955	13,939	13,939	9,3
15	Syndicat de Pays Gâtinais	Essonne amont	Forfait fonctionnement animateur agricole*	F 2,9	2,9	2,9	2,9	2,9	14,3	50%	0%	30%	80%	0,855	0,855	0,855	0,855	0,855	4,275	4,275	2,9
15	Syndicat de Pays	Essonne amont	Etude d'évaluation du contrat	F 0,0	0,0	0,0	0,0	20,0	20,0	70%	0%	10%	80%	0,000	0,000	0,000	2,000	2,000	2,000	2,000	4,0
				TOTAL INVESTISSEMENT							TOTAL FONCTIONNEMENT										
				18,860							64,460							186,040			
				47,970							47,764							246,399			
				135,280							112,224							432,439			
				90,846							79,419							432,439			

* Poste porté par le Pays Gâtinais dans le cadre du Contrat Global du Loing et mis à disposition du Contrat Global Essonne Amont